

**ARRETE N°129/25**

**Arrêté municipal portant autorisation de voirie  
4 RUE DES CYGNES**

**Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,**

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Vu l'ordonnance n° 59.115 du 7 janvier 1959 modifiée, relative à la voirie des Collectivités locales,

Vu le décret n° 64.262 du 14 Mars 1964 pris en application de l'article 7 de l'ordonnance susvisée,

Vu la délibération du Conseil de Communauté en date du 29 novembre 1994 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine de BREST reçue le 13 décembre 1994 à la Sous-Préfecture de BREST.

Vu les délibérations du Conseil Municipal D78-24 en date du 10 décembre 2024, fixant les tarifs 2025,

Vu la demande, en date du 11 avril 2025, de Mme LE BELLER de l'entreprise MAISONS BOIS GLV – 32 Hellez Tosta- 29880 PLOUGERNEAU, d'une emprise de voirie à l'occasion de l'installation d'un camion pour déchargement de murs au droit du 4 rue des Cygnes à Le Relecq-Kerhuon,

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1er – VOIRIE**

Les droits de voirie à payer à la ville par le pétitionnaire, conformément au tarif susvisé, sont fixés à la somme de :

**Camion :** **du 28/04/2025 au 29/04/2025** (0,50 € x 30m<sup>2</sup>) x 2 jours = **30 euros**

**ARTICLE 2 – CIRCULATION**

Pendant cette même période, la circulation de tous les véhicules se fera sur chaussée rétrécie au droit du 4 rue des Cygnes.

**ARTICLE 3 – PRESCRIPTION**

La présente autorisation est donnée sous réserve des droits des tiers et des règlements en vigueur, notamment des prescriptions du Code de l'Urbanisme et de l'Habitation, et en particulier de celles relatives au permis de construire et dans le cas présent, de la réglementation en matière de traitement des déchets amiantés du bâtiment.

**ARTICLE 4 – SIGNALISATION**

La signalisation de proximité adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise MAISONS BOIS GLV – 32 Hellez Tosta- 29880 PLOUGERNEAU.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur l'Agent de Police Municipale, Madame la Commandante de la Brigade de Gendarmerie de Guipavas – Le Relecq-Kerhuon, Monsieur le Trésorier de la métropole à BREST sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée au pétitionnaire.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification

le : **14 AVR. 2025**



Fait à LE RELECQ-KERHUON, Le

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux

Patrick PERON

**14 AVR. 2025**